

Zeitschrift: Schweizerische numismatische Rundschau = Revue suisse de numismatique = Rivista svizzera di numismatica
Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 39 (1958-1959)

Artikel: Les boîtes de changeurs à Genève et Berne (XVIIe-XVIIIe s.)
Autor: Martin, Collin
Kapitel: XII: Du cours des monnaies étrangères
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-173571>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1657 chacun peut se procurer des dénéraux auprès du maître des monnaies, de même que les grains.

D'une manière générale, il était recommandé de ne pas accepter les nouvelles monnaies. Quelques textes interdisent même de le faire, tant que leur essai n'en a pas été fait par l'autorité.

1598 Que personne ne prenne de monnaies inconnues

1614 interdiction de prendre de nouvelles monnaies, avant qu'elles n'aient été essayées et évaluées par Berne, et autorisées

1619 des monnaies circulent, avant d'avoir été éprouvées.

Nous ne connaissons pas à Berne de fabricant de poids monétaires, alors qu'il en existait toute une corporation à Lyon, et que Genève a eu le sien, fort actif. Les textes cités ci-dessus nous incitent à penser que LL.EE. de Berne en avaient réservé le monopole à leur atelier monétaire. Les poids monétaires portant le poinçon de Berne sont rares ; beaucoup probablement n'avaient pas même de contremarque et ont disparu à la fonte, lors de l'introduction de la monnaie fédérale, en 1850.

DU COURS DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les monnaies étrangères circulaient comme des marchandises. Leur prix s'établissait en fonction de leur valeur intrinsèque ; cela est vrai surtout pour les grosses monnaies d'or et d'argent, à caractère international, les seules dont nous nous occupons ici.²⁴

Dès l'apparition d'une nouvelle monnaie étrangère, les Cantons, de même que chaque État, se préoccupaient d'en connaître la valeur. Ils se renseignaient tout d'abord auprès de l'atelier monétaire qui les avait frappées. Ils en demandaient le titre, le poids et s'en procuraient les dénéraux, pour les distribuer à leurs percepteurs. Faute de ces renseignements, ils faisaient essayer ces pièces dans leurs propres ateliers monétaires. Par voie de mandats, les évaluations en monnaie locale étaient portées à la connaissance du public.

Dans un travail précédent, nous avons étudié la réglementation de la circulation monétaire sur les terres de LL.EE. de Berne²⁵, et signalé nombre de textes d'archives illustrant cette préoccupation du souverain de protéger ses sujets contre une surestimation des monnaies étrangères, et d'autre part l'acceptation pour bonnes, de pièces rognées ou celles imitées par des ateliers clandestins. Les mandats, manuscrits au XVI^e siècle, sont peu à peu imprimés et portent souvent la reproduction des monnaies. De temps en temps paraît une évaluation générale des principales monnaies en

²⁴ Le lecteur relira avec profit l'article de A. Dieudonné : «Des espèces de circulation internationale en Europe, depuis saint Louis», notamment la période de 1643 à 1795, paru dans la Rev. suisse de numismatique, t. XXII, pp. 5 et ss. (1920).

²⁵ Martin, Colin, La réglementation bernoise des monnaies au Pays de Vaud, Lausanne 1940.

circulation. Ces documents sont précieux, car ils nous donnent l'image de la monnaie effectivement utilisée, et les fluctuations des cours. Leur variation est une hausse constante, par rapport à la monnaie de compte locale.

Jusqu'au début du XVIII^e siècle, les monnaies d'or, les grosses monnaies d'argent ne sont mentionnées que sporadiquement dans les mandats monétaires de Berne. Dès 1730 leur nombre augmente considérablement. De même, nous avons pu constater que les boîtes de changeur fabriquées par l'atelier de Jacques Blanc, qui ne renfermaient qu'une douzaine de poids jusqu'en 1726, en comptent 55 dès 1755.

Quelques boîtes portent des annotations manuscrites de la valeur des monnaies. Ces indications sont précieuses: elles permettent, par comparaison avec les ordonnances monétaires, de dater ces inscriptions, et de dire à quelle période la boîte a été utilisée. La boîte de Château d'Oex, si complète, comporte l'indication en batz de Berne, du cours de toutes les pièces.

Demole, qui a dépouillé les archives de Genève, a publié tous les cours qu'il avait rencontrés. Pour Berne, nous avons retrouvé aux archives de Berne et de Lausanne, plus de 800 mandats, relatifs à la monnaie. Les analyses et références ont été publiées pour la période de 1530 à 1630. Un fichier, déposé aux Archives cantonales vaudoises, donne le résumé et les cotes d'archives de Berne et Lausanne, pour les mandats de 1630 à 1798.

Pour la période qui nous occupe présentement, il nous a paru intéressant de dresser le tableau de la fluctuation des prix des monnaies étrangères, tels qu'ils ressortent des mandats bernois.

La boîte R, provenant du commis des sels de Bex, contient, au fond de chaque alvéole, un petit carton portant l'indication du cours de la monnaie. Ces cours nous ont permis d'établir qu'ils ont été écrits entre 1756 et 1784. Nous les indiquons dans le tableau qui va suivre.

DES NOMS DES MONNAIES RÉELLES

Dans la présente étude, nous avons utilisés les noms adoptés par les numismates pour leur classement. Ce système est arbitraire, car nombre de monnaies circulaient sous d'autres dénominations et c'est là une grande difficulté pour les historiens, lorsqu'ils trouvent une mention de monnaie dans les documents d'archives. Dans l'espoir d'apporter quelque clarté sur ce point, et de faciliter les chercheurs, nous donnerons, ci-après, dans l'ordre de notre catalogue des dénéraux, les diverses appellations de ces monnaies, telles que nous les avons vues annotées sur les boîtes de changeurs, ou indiquées dans les ordonnances monétaires de Genève et de Berne. Nous indiquons également leurs cours d'émission, quelquefois utilisé pour les désigner.

Nous n'avons pas indiqué les dénominations en langue allemande, que l'on trouvera facilement, car tous les mandats de Berne sont publiés en deux langues.

MONNAIES D'OR

Dénéral No.	Monnaie dates de frappe cours d'émission	autres désignations	date du mandat bernois	cours en batz de Berne
6	<i>Louis aux 4 L.</i> (1693-1695) 14 livres	doublon	1723	125
		louis d'or vieux	1724	120-125
		louis vieux	1725	122
		vieux doublon de France	1730	125
		vieux louis d'or	1733	125
		louis vieux	1744	125
		vieille pistole de France	1756	127
		pistole de France	1759	127
		vieille pistole de France	1777	127
Dans les boîtes, cette pièce est désignée par la mention 11 livres 10. C'est son cours, à Genève, à la suite de l'ordonnance du 6 juillet 1716.				
12	<i>Louis aux insignes</i> (1704-1709) 15 livres	boîte R		127
18	<i>Louis au soleil</i> (1709-1715) <i>Louis aux 8 L.</i> (1715-1716) 20 livres	Louis d'or neuf	1710	137 ^{1/2}
		Louis au soleil	1725	148
		dito	1726	148
		dito	1744	153
		louis soleil	1756	155
		louis au poupon	1756	155
		louis au soleil	1759	155
		dito	1777	155
		boîte R		155
Dans les boîtes, ont lit, sous cette pièce : 14 livres. C'est son cours à Genève, où elle fut taxée le 17 janvier 1714 : 13 liv. 15, cours porté à 14 liv. à une date ultérieure.				
25	<i>Louis de Noailles</i> (1716-1718) 30 livres	nouveau louis d'or	1718	210
		louis de Noailles	}	1725
		louis aux 4 écus		
		louis de Noailles	1744	229
		Noailles	1756	232
		dito	1759	232
		dito	1777	232
		boîte R		232
On lit, sur les boîtes : 21 liv., cours donné à Genève, par l'ordonnance du 30 décembre 1719.				
27	<i>Louis de Malte</i> (1718-1719) 36 livres	nouveau louis d'or	1720	168
		louis à la croix de Malte	1725	178
		louis de Malte	1744	183
		croix de Malte	1756	185
		dito	1759	185
		dito	1777	185

Taxé à Genève, le 30 décembre 1719, 16 liv. 16 sols.

29	<i>Louis aux 2 L couronnées</i> (1720–1723) 54 livres	Louis d'or louis aux 2 L louis JL boîte R	1723 1725 1734	121 178 pas oblig. 185
34	<i>Louis mirliton</i> (1723–1725) 27 livres	Louis mirliton doublon mirliton louis mirliton dito mirliton dito dito boîte R	1725 1730 1733 1744 1756 1759 1777	119 121 120 122 124 124 124 124
On lit, sur les boîtes, l'annotation : 11 liv. 5, son cours à Genève.				
38	<i>Louis aux lunettes</i> (1726–1728) 20 livres <i>Louis au bandeau</i> (1740–1765) 24 livres	Louis d'or neuf aux écussons louis aux écus louis neuf aux 2 écus louis neuf aux écussons louis neuf louis d'or boîte R	1734 1744 1756 1759 1777 1786	155 153 160 160 160 164 160
	<i>Louis</i> (1786–1788) 24 livres	Louis d'or dito circulait, en fait, à	1786 1790	156 à volonté 160
	20 livres (1793–)	Pièce d'or de France, à la couronne de chêne	1793	160
47	<i>Pistole de Genève</i> (1752–1772) 35 florins	pistole de Genève dito dito boîte R	1756 1759 1777	109 109 109 109
48	<i>Doppia de Savoie</i> (1741–1742) 18 liras	pistole de Savoie dito dito dito boîte R	1744 1756 1759 1777	121 123 123 123 123
50	<i>Doppia de Savoie</i> (1755–1773) 24 liras	nouvelle pistole nouvelle pistole de Savoie dito boîte R	1756 1759 1777	183 183 183 183
58	<i>Moeda, du Portugal</i> (1667–1722)	réaux du Portugal petit Moidor dito boîte R : lisbonine	1732 1759 1777	195 205 205 205

62	<i>Dobra, du Portugal</i> (1722-1777) 8 escudos	pièce d'or du Portugal	1742	226-2
		gros Moidor	1759	275
		ou Lisbonine	1777	275
		boîte R : portugaise		275
66	<i>Ducat, d'Espagne</i> (1474-1621)	ducat	1653	57
		ducat	1725	60-2
			1744	69
			1756	70
			1759	70
			1777	70
		boîte R		70
73	<i>Pistole, d'Espagne</i> dès 1537	pistole d'Espagne	1653	104
		doublon d'Espagne	1653	100
		pistole	1686	110
		dito	1724	120-125
		vieux doublon d'Espagne	1730	125
		pistole d'Espagne	1744	125
		dito	1756	127
		dito	1759	127
		dito	1777	127
		boîte R		127
85	<i>Pistole de Florence</i>	boîte R : pistole d'Italie		(123)

GROSSES MONNAIES D'ARGENT

40	<i>Louis d'argent ou écu blanc, de France</i> (1641-1709) 3 livres 3 livres 6 den. dès 1689 3 livres 12 den. dès 1693 4 livres, dès 1704	écu neuf	1712	35
		écu blanc	1718	35
		écu de France	1723	33
		louis blanc vieux	1724	33 ^{1/3}
		dito	1725	33
		louis blanc, écu vieux	1744	35
		louis blanc	1756	36
		louis blanc vieux	1777	interdit
	<i>Ecu bidet, aux armes de France</i> (1716-1718) 5 livres	bidet aux armes de France	1744	32
		bidet	1756	32
		écu bidet	1759	32
		bidet vertugadin	1777	32
	<i>Ecu aux 8 L, de France</i> (1724-1725) 4 livres	nouveaux écus de 1724	1725	29
		écu aux 8 L.	1730	30
		bidet nouveau LL	1756	31
		dito	1759	31
		dito	1777	31

42	<i>Ecu aux lauriers, de France</i> (1726-1740) 5 livres	écu de France écu neuf aux palmes écu à la palme écu vieux de France écu neuf à la palme dito dito	1726 1734 1744 1756 1759 1777 1790	36 39 38-2 40 40 40 40
42	<i>Ecu au bandeau, de France</i> (1740-1770) 6 livres	écu patagon vieux patagon boîte R *	1744 1777	33 33 33
* Cette indication est erronée. Le dénéral est celui de l'écu-blanc, de 27,35 grammes (n° 40), alors que le cours de 33 batz est celui de l'écu au bandeau, pesant 29,55 grammes. La distinction toutefois, dans les textes, entre les différents écus, est fort difficile à établir.				
	<i>Ecu couronne</i> (1709-1715) 5 livres	écu couronne écu aux 3 couronnes écu vieux de France écu vieux aux couronnes dito	1730 1741 1756 1759 1777	40-1 40 40 40 40
	<i>Ecu au Génie, de France</i> (1792-1793) 6 livres	écu de France au génie	1792	40
53	<i>Scudo, de Savoie</i> (1755-1772) 6 lires	écu neuf de Savoie dito dito écu de Savoie boîte R	1755 1756 1759 1777 1784	45 45-2 45-2 45-2 47 45 ^{1/2}
	<i>Philippe d'argent de Flandre</i> (1527-1665)	Philips-Thaler dito vieux écus d'Espagne	1653 1658 1726	30 30 30
80	<i>Dalle de Bourgogne</i> (1621-1665)	écu blanc d'Espagne écu d'Espagne écu neuf d'Espagne écu aux colonnes écu neuf d'Espagne dito boîte R	1725 1746 1756 1759 1777 1792	32 34-2 35-2 35-2 35-2 36-2 35 ^{1/2}
89	<i>Ducaton ou Bajoire</i> (1598-1665)	ducaton bajoire dito dito dito écu de 5 livres bajoire dito boîte R	1653 1723 1724 1725 1744 1756 1759 1777	34 40 40 40 42 43 43 43 43

93	<i>Croisat,</i>	croisat	1725	48
	<i>ou scudo stretto de Gênes</i>	dito	1747	50
	(1596–1797)	dito	1756	50
	11 d. 8 de fin	dito	1759	50
	30 d. de poids	génévine	1768	50
		boîte R		50

CONCLUSION

Arrivé au terme de notre étude quelques remarques générales s'imposent.

Attiré, il y a quelques années, par les boîtes de changeurs, objets discrets et méconnus de nos musées, nous ne soupçonnions pas, et de loin, tous les problèmes qu'ils pouvaient poser aux amateurs d'histoire monétaire. Il nous apparaît, aujourd'hui, que nous n'avons en réalité fait que soulever le voile sur la question extraordinairement complexe de la circulation des monnaies sous l'ancien régime.

Dès la reprise du commerce international, à la fin du moyen âge, les monnaies suivent les marchands dans leurs déplacements et chaque homme d'affaires se double inéluctablement d'un changeur. Peser les monnaies était une manière de les distinguer les unes des autres, de s'assurer aussi qu'elles n'étaient ni rognées, ni trop légères, donc fausses. Imités des fiertons, utilisés dans les ateliers monétaires, les dénéraux sont une création du commerce de l'argent. Assez simple dans sa conception, un poids par monnaie, ce mode de vérification se révéla peu adaptable à l'augmentation du nombre des monnaies en circulation et à la variation constante des poids et des types.

Il est vrai que le même dénéral pouvait être utilisé pour peser d'autres monnaies de même poids. Aussi, pour faciliter les changeurs quelques ordonnances monétaires reproduisent-elles l'image du dénéral en regard des différentes pièces qu'il permettait de peser. Nous en donnons un exemple à notre planche 14.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, déjà, quelques changeurs commencent à utiliser non plus les dénéraux mais des poids ordinaires en s'aidant d'une table du poids des monnaies. En cela, Jacques Blanc fait figure de précurseur puisqu'une de ses boîtes (I, pl. 6) comporte, outre les dénéraux, une série de poids du système pondéral.

Les boîtes portant la marque de Jacques Blanc, tantôt à Lyon, tantôt à Genève, posaient un problème que Dieudonné et Blanchet avaient cru résoudre. Sur ce point nos investigations ont permis de faire la lumière. On pourrait se demander encore pour quelles raisons Jacques Blanc a transféré son atelier de Lyon à Genève. La recrudescence des conflits religieux en France nous paraît être l'hypothèse la plus vraisemblable; admis à Genève, Jacques Blanc était certainement réformé. Nous savons, d'autre part, que les foires de Lyon avaient subi une réelle décadence à la fin du XVI^e siècle, alors que la situation de Genève comme place bancaire s'affermissait.²⁶

²⁶ Lapeyre, H., Une famille de marchands, les Ruiz, Paris 1955, pp. 456 et ss.
et Vigne, Marcel, La banque à Lyon, du XV^e au XVIII^e siècle. Lyon et Paris, 1903.